

Plan de solidarité : 900.000 euros pour soutenir la population et les acteurs locaux flémallois

Suite à la recrudescence de l'épidémie de Covid-19 et pour soutenir les différents acteurs locaux qui subissent les effets économiques et sociaux de cette crise sanitaire, la Commune de Flémalle souhaite, une fois de plus, montrer son **soutien** à ses concitoyens.

C'est pourquoi, en collaboration avec les différents départements de la Commune et du CPAS, la Commune de Flémalle a élaboré un **plan communal de solidarité**, qui se traduit en **6 mesures concrètes**, détaillées ci-dessous. Ces mesures visent tous les citoyens impactés par la crise et ont été pensées et adaptées au mieux pour coller à la situation de chacun.

Ce plan de solidarité vient en **complément** des aides dispensées par le **Centre Covid de Flémalle**, lancé au mois d'octobre.

Au total, un budget estimé aux alentours de **900.000 euros** a été débloqué pour mettre en œuvre ces différentes aides.

1 Prime aux citoyens ayant subi une perte de revenu

La première mesure prend la forme d'une **prime aux citoyens ayant subi une perte de revenu**. Cette prime comprend **deux changements majeurs** par rapport à la prime de 100 euros proposée lors du premier plan de soutien de la Commune envers ses citoyens :

- Les conditions d'accès et d'éligibilité à la prime ont été allégées afin de faire bénéficier les citoyens qui subissent une perte de revenu **sans qu'il doive justifier de journées successives de chômage**. Le demandeur devra justifier d'une perte de revenus équivalent à une durée de 15 jours, **que ces jours soient consécutifs ou non**.
- Le montant de la prime passe à **500 € par citoyen victime de la crise sanitaire**. 400 € seront versés par voie bancaire, le solde de 100 € sera octroyé sous la forme de chèques-commerces utilisables dans les commerces flémallois, à l'exception des enseignes de la grande distribution.

Isabelle SIMONIS, Bourgmestre

Informations : Madame Mathilde RAES, chargée de communication
☎ 04/234.88.55 – e-mail : mathilde.raes@flemalle.be

2

Prime aux commerçants et aux indépendants

Par souci de **simplification administrative et d'efficacité**, la prime de soutien aux commerçants et aux indépendants sera conçue comme un pourcentage des aides qui sont ou qui seront accordées par la Région wallonne aux professionnels concernés.

Une simplification pour les commerçants qui se verront **dispensés de confectionner un dossier de demande spécifique**, et une efficacité accrue pour les services communaux dont le travail se limitera à **constater l'octroi de l'indemnité régionale**.

Le montant de la prime de soutien communale s'élève à **30 % de l'aide octroyée par la Région wallonne**. Le plafond de l'intervention s'élève à 2.500 €.

3

Exonérations fiscales pour les entreprises locales

La Commune de Flémalle adopte des **mesures concrètes d'allègement fiscal en soutien aux entreprises locales** impactées directement ou indirectement par les mesures de limitation de la propagation du virus.

Parmi les cinq taxes et redevances retenues pour faire l'objet de ces mesures d'allègement, **deux ne seront pas du tout appliquées pour l'exercice 2021** :

- La taxe sur les débits de boissons
- La redevance sur le placement de terrasses, tables et chaises sur le domaine public

Concernant les trois autres taxes visées par cette démarche, à savoir celle sur la **force motrice**, celle sur les **panneaux publicitaires** et celle sur les **enseignes**, il est proposé de laisser le choix aux contribuables entre :

- D'une part, une demande de dégrèvement sur base du règlement en vigueur ;
- D'autre part, une exonération forfaitaire de 200 €.

4

Exonération des charges locatives

La quatrième mesure concerne l'exonération **des charges locatives en faveur des acteurs locaux** qui ont été contraints de suspendre leur activité en raison des restrictions liées à la crise sanitaire.

Isabelle SIMONIS, Bourgmestre

Informations : Madame Mathilde RAES, chargée de communication
☎ 04/234.88.55 – e-mail : mathilde.raes@flemalle.be

En tant que pouvoir public propriétaire d'immeubles donnés en location, **la Commune de Flémalle propose d'exempter les locataires de leurs loyers dans une mesure proportionnelle à la durée d'arrêt de leurs activités.**

De plus, la Commune de Flémalle propose d'**exonérer de leur redevance annuelle les marchés et brocantes actifs sur son territoire.**

5

Soutien au secteur associatif

La Commune de Flémalle soutient également les associations actives dans les domaines de la **culture, des sports et des loisirs** qui vivent grâce aux bénévoles et qui, par leur dynamisme, participent pleinement à la **qualité de vie** des citoyens flémallois.

Trois mesures leur sont proposées :

- **Doubler le montant du subside annuel qui leur est octroyé.**
- **Dispenser des aides spécifiques aux asbl qui se trouveraient en grande difficulté au sortir de la crise.** Ces aides seraient octroyées sur base de dossiers de demandes motivés.
- **Octroyer des facilités financières telles que des avances de trésorerie,** par exemple. Ces facilités seraient accordées sur base de dossiers de demandes motivés.

6

Soutien au secteur culturel et sportif via un chèque sport et culture

Cette mesure de soutien a pour but de favoriser **l'accès du plus grand nombre d'enfants aux activités sportives et culturelles proposées sur le territoire flémallois.**

Le mécanisme des chèques sport et culture vise à rembourser **jusqu'à concurrence de 50 € par personne les frais d'affiliation ou d'inscription dans une association sportive ou culturelle flémalloise, ou à un stage sportif ou culturel de minimum 5 jours dans une association flémalloise,** pour tout enfant résidant à Flémalle et âgé de **5 à 18 ans.**

Isabelle SIMONIS, Bourgmestre

Informations : Madame Mathilde RAES, chargée de communication
☎ 04/234.88.55 – e-mail : mathilde.raes@flemalle.be